

adopté

SÉNAT

le 16 octobre 1974.

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1974-1975

PROJET
DE
LOI CONSTITUTIONNELLE

MODIFIÉ PAR LE SÉNAT

portant révision de l'article 25 de la Constitution.

Le Sénat a modifié en première lecture, le projet de loi, adopté par l'Assemblée Nationale, en première lecture, dont la teneur suit :

Article premier.

..... Conforme

Art. 2.

..... Supprimé

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 16 octobre 1974.

Le Président,
Signé : Alain POHER.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (5^e législ.) : 1179, 1191 et In-8° 148.

Sénat : 23 et 32 (1974-1975).